

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

ARRETE MUNICIPAL

N° 2026/021

PERMIS DE DETENTION DE CHIEN DE 2EME CATEGORIE

VISAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives à la détention d'animaux dangereux ;

Vu la demande de délivrance de permis formulée par Monsieur LORETO VIEIRA Filipe.

CONSIDÉRANTS

Considérant que Monsieur LORETO VIEIRA Filipe demeurant 29 rue Jean Moulin, 66130 Ille-sur-Têt, sollicite la délivrance d'un permis de détention pour son animal ;

Considérant que l'animal concerné est un chien de type Rottweiler, de 2^e catégorie, femelle dénommée UNIK dite Hilda, née le 10 octobre 2023 et identifiée par la puce électronique n°250269610897791 implantée le 07 décembre 2023 par le Docteur LHERAUD Philippe ;

Considérant que les conditions préalables à la délivrance du permis sont remplies, à savoir :

- a) La détentrice bénéficie d'une assurance responsabilité civile (assurance Credit Agricole PACIFICA n°12653439908) ;
- b) La vaccination antirabique du chien est tenue à jour ;
- c) Un certificat d'aptitude attestant de la capacité comportementale a été établi le 01 mars 2024 par la société FIABILITY DOG 66, 4 place de la Liberté, 66400 CERET ;
- d) Une évaluation comportementale a été réalisée le 03 juillet 2025 par la clinique vétérinaire SEL MEDIVET, Rd 916, Corneilla Del Vercol– Considérant que la délivrance du permis de détention doit être assortie d'obligations strictes afin de préserver la sécurité publique.

IL EST ORDONNÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent arrêté a pour objet de délivrer à Monsieur LORETO VIEIRA Filipe un **permis de détention pour le chien de 2^e catégorie** dénommé UNIK Dite Hilda, de type Rottweiler, femelle, née le 10 octobre 2023, identifié par la puce électronique n° 250269610897791 implantée le 07 décembre 2023 par le Docteur LHERAUD.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE VALIDITÉ

La validité du permis est subordonnée au respect des conditions suivantes :

- a) La détentrice doit maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile auprès de l'assurance de son choix.
- b) La vaccination antirabique de l'animal doit être tenue à jour conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

- b) La vaccination antirabique de l'animal doit être tenue à jour conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
c) Le détenteur doit être en mesure de présenter, à première réquisition des services municipaux, le certificat d'aptitude ainsi que le rapport d'évaluation comportementale

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU DÉTENTEUR

Monsieur LORETO VIEIRA Filipe s'engage à :

- a) Veiller en permanence à une détention saine et sécurisée de l'animal, notamment en assurant qu'il ne présente aucun danger pour les tiers ;
b) Informer immédiatement la Mairie de tout changement concernant l'assurance ou la situation sanitaire de l'animal ;
c) Respecter l'ensemble des prescriptions édictées par le présent arrêté ainsi que toute réglementation ultérieure relative à la détention d'animaux dangereux.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

Le présent permis est délivré sans limitation de durée, sous réserve de la régularité continue des conditions exposées à l'article 2.

En cas de manquement à ces obligations, la Mairie d'Ille-sur-Têt se réserve le droit, après mise en demeure, de suspendre voire de retirer le permis de détention dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié selon les modalités prévues par la réglementation applicable.

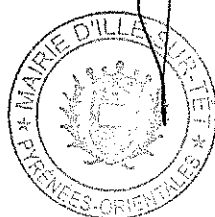
Tout recours contre le présent arrêté est formé conformément aux voies et délais prévus par la législation.

DESTINATAIRES :

- Monsieur Le Maire
- Monsieur Le Préfet des Pyrénées Orientales
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Ille sur Tet ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Tet ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- Tous les agents assermentés de la ville.
- Le demandeur.

Fait à Ille sur Têt, le 07 avril 2026

Le Maire,



Alain FABRESSE